

## Témoignage d'un citoyen muet

On m'a demandé à plusieurs reprises pourquoi les immigrés désirent obtenir le droit de vote au niveau communal dans le pays d'accueil.

Je pense que la plate-forme, élaborée par l'ASTI, reconnaît et explique la grande importance que le droit de vote a pour mettre fin à de multiples discriminations dont nous sommes victimes (ou que nous sentons par rapport à notre dignité d'êtres humains). Cette plate-forme a été réalisée avec la participation d'un très grand nombre d'organisations représentatives des différentes nationalités d'immigrés résidant au Luxembourg, dans le cadre de la Campagne pour le droit de vote au niveau communal.

La résolution de multiples problèmes vécus par nous peut être facilitée. Ces problèmes concernant l'enseignement, le logement, l'information, le droit d'association, etc. sont encore aggravés par le fait que nous sommes immigrés.

Je suis espagnol et depuis 14 ans au Luxembourg; comme tous mes autres compatriotes j'ai été sous le joug de la dictature fasciste pendant 40 ans, où mes droits de citoyen n'étaient pas reconnus. Au Luxembourg, pays de grande tradition démocratique, je me trouve en présence d'une constitution "hautement démocratique" qui me confère un droit social (participer aux élections des Délégations du Personnel, avec des restrictions néanmoins quant au pouvoir d'être élu), mais m'exclut de tous les autres droits tant politiques que sociaux.

Mais j'ai exactement les mêmes devoirs que les Luxembourgeois pour ne pas dire plus, si on se réfère à la loi Schaus.

Mon témoignage est celui d'un citoyen muet, résidant au Luxembourg depuis 1967, qui, par sa condition d'immigré espagnol, n'a aucun droit dans le pays où il habite et travaille; ce n'est pas logique dans un pays démocratique.

Les dernières années les structures de la migration ont changé. Il y a une dizaine d'années, la migration a eu avant tout un aspect conjoncturel; tandis que maintenant les immigrés s'établissent avec leurs familles dans les pays d'accueil et de ce fait commencent à faire partie intégrante dans les moyens de production et dans le développement économique et social du pays.

Ainsi les droits politiques et sociaux devront constituer un dénominateur commun de tous les travailleurs qui participent à la production des richesses du pays.

Les immigrés devront obtenir les droits sociaux et politiques, pour qu'ils puissent surmonter les discriminations de la société dont ils font partie et dans laquelle naissent et grandissent leurs enfants; car sinon leurs enfants seront dans la même situation de discrimination "héréditaire" au niveau des droits politiques.

Ces droits de citoyen à part entière doivent être pris en charge par toutes les forces sociales, avec la reconnaissance et le respect des différents groupes nationaux qui désirent garder et préserver leurs traditions et caractéristiques ethniques, religieuses, linguistiques et culturelles, bien différentes de celles qui marquent le reste de la population selon la définition de la sous-commission de l'ONU contre la discrimination et pour la protection des minorités.

L'immigré est une réalité sociale, et par conséquence aussi politique.

Le Luxembourg, de par son adhésion à la Communauté Européenne, au Parlement Européen et à d'autres organisations supranationales, persiste néanmoins dans des préjugés nationalistes qui ne permettent pas à l'immigré de pouvoir garder la nationalité d'origine et d'obtenir en même temps le droit de vote au niveau communal dans le pays d'accueil.

Les entités nationales sont le résultat des caractéristiques culturelles d'un peuple, qui déterminent la personnalité du citoyen. S'entend comme culture, non pas le niveau des connaissances, mais les coutumes, façons de vivre et de penser résultant des interactions sociales dans lesquelles l'individu est ou a été inséré.

Les caractéristiques nationales d'un individu ou d'un groupe social ne peuvent donc pas être écartées ou changées ni par la simple volonté de renoncer à sa nationalité d'origine et de prendre une nouvelle nationalité, ni par les lois du pays d'accueil. Il faut tenir compte du respect et de la défense de la dignité de l'être humain.

La naturalisation n'est qu'un acte juridique. Or, elle entraîne aussi l'intégration sur la base de l'assimilation; cette solution est refusée par la plupart des immigrés, parce qu'ils ne veulent pas rompre avec leurs liens culturels et renoncer à leur nationalité précédente.

En partageant pleinement les devoirs et les droits au niveau du droit de vote pour les élections communales, l'immigré pourra s'intégrer dans la société luxembourgeoise, qui, parmi d'autres raisons, en a bien besoin par sa situation démographique.

Juan Balanzategui

